

Renouvellement partiel du Conseil de l'IUT 86
Collège A
Scrutins du 12 février 2019
Proclamation des résultats

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.719-12, D.719-1 à D.719-40 ;
 Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
 Vu les Statuts de l'IUT 86 ;
 Vu les procès-verbaux établis par le Président du bureau de vote en date du **12 février 2019** ;

Article 1er : Le Comité électoral consultatif examine les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	19
Nombre de votants	10
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages valablement exprimés	8

Répartition des sièges

Liste	Nb de voix	%	Voix / quot	Sièges 1ers	Restes	Sièges suppl.	Total Sièges
Candidature de Jacques BARBIER	8	100,0%	1,00	1	0,00	0	1
Total	8						1

Sièges pourvus	1	1	0
Sièges restant à pourvoir	1	0	0
Quotient électoral	8,00		

Article 2 : Le Comité électoral consultatif rend l'avis suivant :

Proposition d'attribution du ou des siège(s) à :

Listes	Titulaire
Candidature de Jacques BARBIER	BARBIER Jacques

Article 3 : Proclamation – Election :

Le Président de l'Université de Poitiers proclame élu(s) le(s) candidat(s) désigné(s) à l'article 2.

Article 4 : Affichage – Publication :

Les résultats des scrutins seront immédiatement affichés dans les locaux de l'IUT 86 et publiés au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 14 février 2019

Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

**P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques**

Nirmal NIVERT

